



**Commission Régionale de l'Arbitrage
Section Technique Lois du jeu
SAISON 2019/2020**

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion restreinte du : Mardi 25 février 2020

**Match n°21444215 – APSAP EMILE ROUX 1 / CONSEIL GENERAL 92 F.C. 1 du 01/02/2020 –
Championnat Foot Entreprise S.A.M.(R1)**

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match et courriel de CONSEIL GENERAL 92 F.C.),

Jugeant en première instance,

considérant que le club de CONSEIL GENERAL 92 F.C. a déposé la réserve technique suivante
« *envahissement de terrain, 7 personnes sont rentrées (supporters)* »,

considérant que les réserves techniques, pour être recevable sur le fond, doivent concerner les lois du jeu de l'arbitrage,

considérant que la réserve technique déposée par le club de CONSEIL GENERAL 92 F.C. ne concerne pas les lois du jeu de l'arbitrage,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

Dit la réserve technique irrecevable sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suites éventuelles à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.